

Direction Générale des Services  
GB/TM/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025400

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction provisoire de stationnement

#### Distribution des colis de Noël - Du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2025

##### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Considérant** que la Commune du Lavandou organise une distribution de colis de Noël pour ses aînés, Place Ernest Reyer, du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2025,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur le domaine public communal et de réglementer le stationnement sur les emplacements situés Place Ernest Reyer afin de garantir le bon déroulement de cette distribution,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'emplacement situé Place Ernest Reyer, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal est réservé par la Commune du Lavandou afin de permettre le montage et le démontage d'une tente et l'organisation de la distribution des colis de Noël aux aînés de la Commune, du 1<sup>er</sup> décembre 2025 - 6h00 au 4 décembre 2025 - 18h00.

**Article 2 :** Un emplacement de 3 places de stationnement situé Place Ernest Reyer, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal est réservé au stationnement des usagers souhaitant récupérer leur colis, du 30 novembre 2025 - 18h00 au 4 décembre 2025 - 18h00.

**Article 3 :** Par dérogation, les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

**Article 4 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux au moins 48h00 avant.

**Article 5 :** La présente réglementation prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Article 6 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou le bon déroulement des manifestations, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

**Article 7 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 24 novembre 2025

Le Maire  
Gil Bernardi



